ARRETES PERMANENTS

MAI 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260527-A270526DAGISF01-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DAGI
Service Élections et Recensements

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de donner délégation de signature au Premier Adjoint en matière de rejet d'inscription et de radiation sur les listes électorales afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Monsieur Gérald SERTELET, Premier Adjoint, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers de rejet des demandes qui ne remplissent pas les conditions légales permettant l'inscription sur les listes électorales ;
- les courriers de radiations des listes électorales effectuées en application des articles L.18 et R.12 du Code Électoral

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérald SERTELET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Kévin KERGUEN**, Conseiller Municipal Délégué.

ARTICLE 3 :
La délégation précitée s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 MAI 2026

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le
- Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/26
- Publié le

Julien BONY

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260601-A010626DAGISM02-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».

VU les statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Yann LEMOIGNE, Directeur de l'Espace Public et de la Proximité, est désigné en qualité de titulaire pour représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 1 JUIN 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le - 1 JUIN 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le - 1 JUIN 2026
- Affiché le

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260601-A010626DAGISM03-AR

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».

VU la délibération du 08 novembre 2019 du Conseil municipal portant adhésion au Réseau Diagonal pour le centre photographique de la ville ;

VU les statuts de l'association Diagonal ;

Considérant qu'un représentant de la ville doit être désigné,

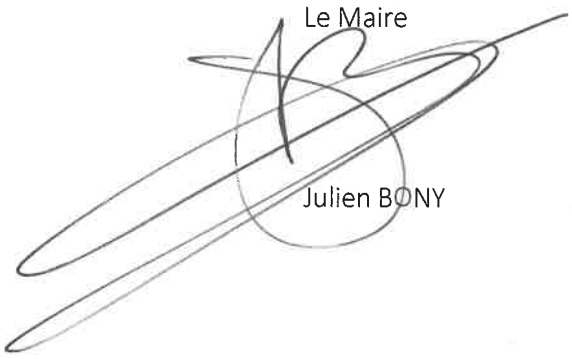
ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur Nicolas-François L'HARDY, Responsable de l'Hôtel Fontfreyde – Centre photographique, est désigné afin de représenter la Ville de Clermont-Ferrand, au sein des instances de l'association Réseau Diagonal.

ARTICLE 2 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le -1 JUIN 2026

Le Maire



Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le -1 JUIN 2026

- Transmis au représentant de l'Etat le -1 JUIN 2026

- Affiché le

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260601-A010626DAGISM05-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Peggy DESBOIS, agent rattaché au service étude de faisabilité, programmation, sécurité ERP et accessibilité – Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine, est désignée en qualité de titulaire pour représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le -1 JUIN 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le -1 JUIN 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le -1 JUIN 2026
- Affiché le

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260601-A010626DAGISM04-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».

VU la délibération en date du 03 octobre 2025 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale au 1er janvier 2026 pour les agents de la Ville de Clermont-Ferrand ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au collège des agents, conformément à l'article 6 des statuts du CNAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Madame Mathilde LAMENDIN, agent rattaché au service des relations et de l'action sociale – Direction de la Qualité de Vie au Travail, est désignée en qualité de déléguée au collège des agents pour représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

ARTICLE 2
La délégation précitée s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le -1 JUIN 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le -1 JUIN 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le -1 JUIN 2026
- Affiché le

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260601-A010626DAGISM06-AR

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».

VU les statuts de l'Association Qualibat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Michel PASCAL, Responsable Administration Patrimoine, est désigné en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Clermont-Ferrand à la Commission d'Examen de Qualification au sein de l'association Qualibat.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le -1 JUIN 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le -1 JUIN 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le -1 JUIN 2026
- Affiché le

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260601-A010626DAGISM01-AR

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».

VU les statuts de l'Agence de Coopération Interrégionale Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;

Considérant qu'un représentant de la ville doit être désigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Madame DA SILVA Nathalie, agent rattaché à la Direction de la Culture et des Relations Internationales est désignée afin de représenter la Ville de Clermont-Ferrand, au sein de l'Agence de Coopération Interrégionale Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

ARTICLE 2 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le -1 JUIN 2026

Le Maire

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le -1 JUIN 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le -1 JUIN 2026
- Affiché le